

AUTORISATION DE TOURNAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES autorisation numéro 2022 - 181

Pétitionnaire : Cartel Bigourdan – Tony PUAUD, président - 2, rue Blanche Odin 65200 Bagnères de Bigorre

Nature de la demande : tournage

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée Cauterets – Val d'Azun - Vallée de Gavarnie - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie Jacquin – chargée de mission évaluation environnementale et polices

La directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331-4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant de la société de production UT vidéo en date du 21 juin 2022, en la personne de Bertrand CASTEL, exploitant de la société UT vidéo ;

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – tournage autorisé

Madame la directrice du Parc national des Pyrénées autorise la société de production UT vidéo à réaliser des images dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées, dans le cadre de la promotion de l'événement ZIC en cimes 2021.

Quatre refuges situés en zone cœur du Parc national des Pyrénées sont concernés : le refuge du Larribet (Val d'Azun), les refuges des Oulettes de Gaube et d'Estom (vallée de Cauterets), le refuge de Baysellance (vallée de Gavarnie).

Le tournage dans le cœur du parc national sera réalisé avec une caméra à l'épaule.

Article 2 – Prescriptions générales

Le tournage à pied en cœur du Parc national est autorisé sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Le réalisateur devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées ;
- Il sera signalé de façon explicite, sur le documentaire et sur toutes les images utilisées ultérieurement, que les images ont été réalisées avec l'autorisation dérogatoire du Parc national des Pyrénées sur des secteurs définis préalablement.

Article 3 – Période de tournage

La présente autorisation est délivrée pour un tournage aux dates suivantes :

- le mercredi 20 Juillet entre 18h30 et 20h30 au refuge de Larribet
- le mardi 2 Août entre 18h30 et 20h30 au refuge des Oulettes de Gaube
- le mercredi 3 Août entre 18h30 et 20h30 au refuge Baysse-lance
- le jeudi 4 Août entre 18h30 et 20h30 au refuge d'Estom

Article 4 - Contrôle

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra.

La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Article 5 - Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le mercredi 29 juin 2022

La directrice du Parc national des Pyrénées



Melina ROTH



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.